



Vers un démantèlement significatif de la protection du marché européen du miel à la faveur des accords de libre-échange ?

Accord UE - Mercosur : un accord parmi tant d'autres

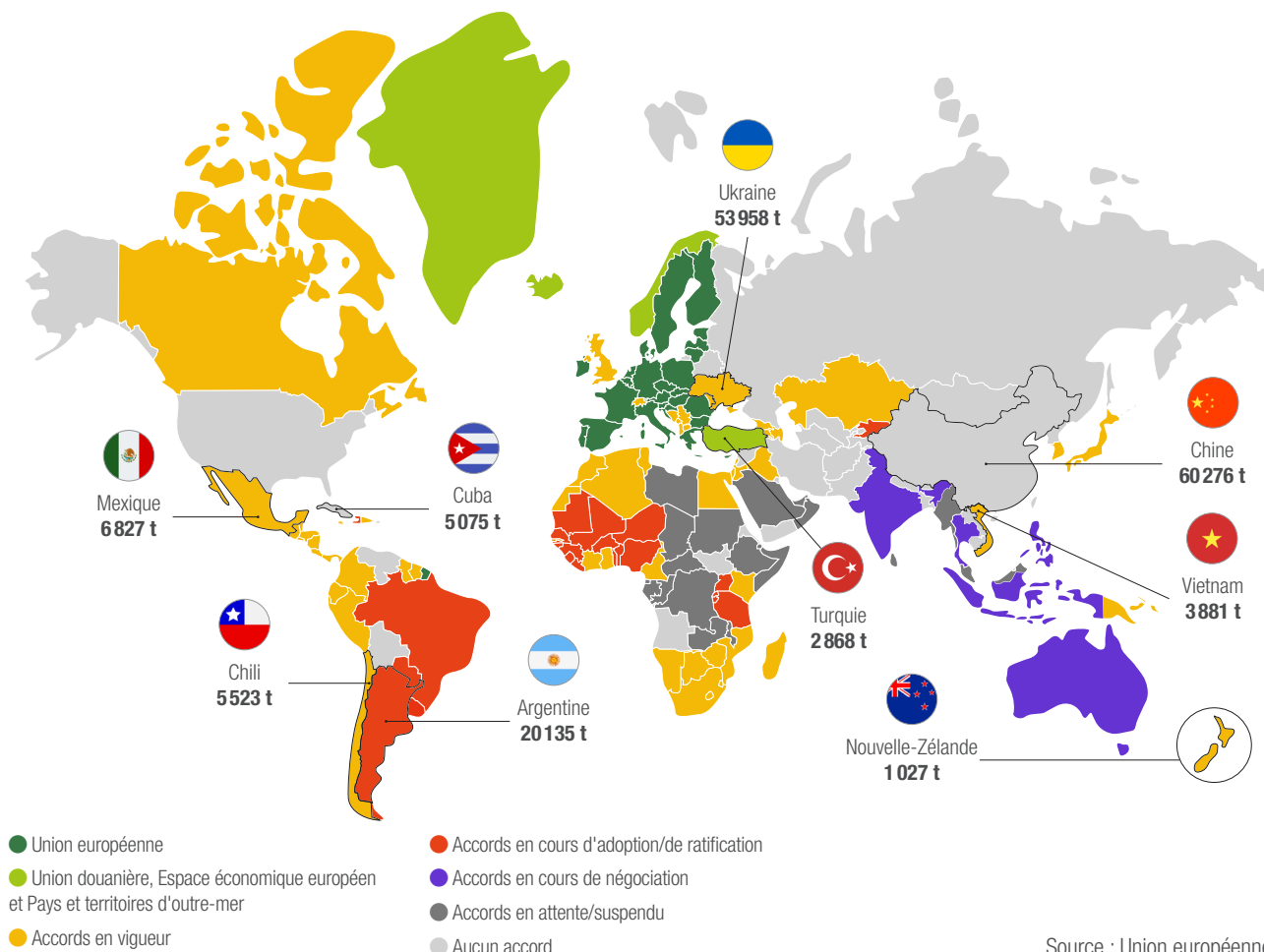
L'Union européenne (UE) compte aujourd'hui près de 50 accords commerciaux avec des pays du monde entier. Alors que le multilatéralisme de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est en panne, les accords bilatéraux de libre-échange sont devenus centraux dans la stratégie commerciale européenne. Plus ou moins approfondis, ces partenariats comportent toujours une diminution des droits de douane.

La négociation, puis la signature le 6 décembre 2024 de l'accord « mixte » entre le Mercosur et l'UE avaient donné lieu en France, mais aussi dans les autres états membres qui y étaient opposés (principalement la Pologne à cause de la viande de volailles), à de vifs débats conclus par un vote de deux parlements (France et Pologne) actant du refus de signer l'accord en l'état. D'autres pays avaient aussi fait part de leurs inquiétudes mais à mezza voce (Italie, Irlande, Autriche, Pays-Bas).

Comme l'illustre la carte ci-dessous, si l'accord UE-Mercosur occupe le devant de la scène, il n'est qu'un parmi tant d'autres soient signés puis ratifiés notamment depuis 2020 soient en cours de négociation.

Accords commerciaux de l'UE en 2025

et volumes importés des principaux pays fournisseurs



Source : Union européenne

Typologie des accords de libre-échanges entre l'UE et les principaux pays fournisseurs de miel

Il est donc apparu pertinent de faire un bilan complet des accords de libre-échange ratifiés ou seulement signés par l'UE avec les pays exportateurs de miel vers l'UE.

Ces accords comportent des dispositions tarifaires spécifiques pour le miel.

Cela se résume à accorder des contingents en volume à droits nuls aux pays exportateurs. Ces contingents sont accordés en dérogation du droit de douanes « erga omnes » qui est de 17,3 % *ad valorem*.

Sur la base de la carte présentée ci-avant, on peut distinguer 4 types d'accords en fonction de leurs situations et des pays concernés par leurs exportations de miel vers l'UE.

● Union douanière, Espace économique européen et Pays et territoires d'outre-mer

Il concerne un grand nombre de pays ou territoires à statut spécial. Le seul pays potentiellement exportateur important de miel est la Turquie qui bénéficie depuis le 1^{er} janvier 1998 d'un accès à droit nul au sein du marché européen.

● Accords en vigueur

Il s'agit des accords ratifiés donc en vigueur avec des dispositions qui peuvent varier en fonction des accords (accès libre ou contingenté, mesures spécifiques dites « freins d'urgence »). Dans cette catégorie, les pays exportateurs significatifs de miel vers le marché unique sont : l'Ukraine, le Chili, le Viet Nam et la Nouvelle Zélande qui bénéficie pour le miel naturel et le miel de Manuka d'un droit de douanes réduits de 50 % soit 8,6 % *ad valorem* du 01/01/2025 au 31/12/2025.

● Accords en cours d'adoption/de ratification

Il s'agit des deux derniers accords signés par la Commission à savoir en décembre 2024 l'accord « mixte » UE – Mercosur et dès le mois de Janvier 2025 de l'accord UE - Mexique. Ces deux accords doivent encore être ratifiés mais ils se caractérisent par l'importance des contingents à droit nul accordés, à savoir 45 000 tonnes de miel pour le Mercosur et 35 000 tonnes de miel pour le Mexique.

● Accords en cours de négociation

Enfin, comme l'indique la carte, la Commission souhaite élargir sa stratégie commerciale basée sur le libre-échange à des pays d'Asie et d'Océanie, notamment l'Inde et la Thaïlande qui sont au niveau mondial des exportateurs significatifs de miel.

Pour mesurer l'impact de ces différents traités de libre-échange sur l'accès à droits de douanes nuls (DD 0 %) au marché unique européen, l'analyse qui suit retient l'hypothèse que tous les traités signés seront à terme ratifiés et les chiffres des tonnages importés de 2024 pour calculer le poids relatif des volumes importés à DD 0 %.

En 2024, les tonnages importés par l'UE en provenance d'Ukraine pour 54 000 tonnes, du Vietnam, de la Turquie et du Chili soit 56 270 tonnes l'ont été à droits de douanes de 0 %, ce qui représente en cumul un tiers des importations de l'UE en 2024.

Tout porte à croire que l'accord UE Mercosur sera signé avant la fin de l'année 2025. Sur la base des tonnages en provenance du Mercosur en 2024 et à conditions inchangées, ce sont 24 000 tonnes de miel qui pourraient rentrer, d'ici 2 à 3 ans, sur le marché de l'Union sans aucune barrière tarifaire, soit en cumul avec les 4 pays mentionnés dans le paragraphe précédent, 46 % des importations de l'UE à droits de douane à 0 %. L'ouverture du marché au Mercosur se fera de manière progressive, par étapes : une hausse annuelle de 7 500 tonnes exemptées de droits de douane, pour atteindre 45 000 tonnes au bout de 5 ans. Enfin, si l'accord avec le Mexique est ratifié, il faut rajouter 6 800 tonnes (chiffres 2024) soit un total de 50 % des importations à droits de douane à 0 %.

Cette analyse conduit à conclure que si tous les accords signés sont ratifiés, tous les pays fournisseurs significatifs de miel de l'UE bénéficieront à moyen terme d'un accès à droit nul au marché européen sauf la Chine et Cuba.

L'Inde et la Thaïlande, deux pays avec lesquels la Commission a entamé des discussions en 2025 pour signer des accords de libre-échange n'ont exporté vers l'UE en 2024 que 1 770 tonnes soit 1 % du total. Mais ces deux pays sont des acteurs majeurs dans le commerce mondial du miel. En 2024, l'Inde a exporté 94 800 tonnes de miel et la Thaïlande 11 800 tonnes.



Les questions soulevées par ce bilan

Il semble légitime de se poser certaines questions en particulier sur la finalité et la cohérence de l'empilement de ces accords incluant le produit « miel naturel ».

Pourquoi la DG Trade a-t-elle mené, notamment depuis 2020, une politique d'ouverture très significative sur certains produits agricoles dont le miel ?

Le marché du miel étant structurellement déficitaire, la Commission européenne estime nécessaire de laisser aux consommateurs le choix de pouvoir consommer du miel importé des pays tiers à une prix très compétitif. Les pays tiers producteurs de miel détiennent sur ce produit un avantage comparatif manifeste en termes de rapport qualité/prix. De plus, le mélange des origines (UE et non UE) constitue un des fondements de l'offre produits au sein du marché européen.

Il reste que la fréquence des accords signés sur les 5 dernières années et surtout l'importance des contingents à droits nuls accordés notamment au Mexique et au Mercosur pour un total de 80 000 tonnes soulèvent des interrogations. Le niveau de ces contingents est sans aucune mesure par rapport à la moyenne des tonnages exportés par ces deux entités vers l'UE sur la période 2020-2024.

La question de la cohérence externe reste posée : pour l'ensemble des produits agricoles dont le miel. L'empilement de ces accords, négociés en « tuyaux d'orgue » - c'est à dire pays par pays, aboutit, horizontalement - c'est à dire produit par produit, à un démantèlement significatif de la protection du marché européen (viandes bovines, volailles et miel).

Le Royaume-Uni a maintenu un taux de 16 % « *erga omnes* » sur le miel importé mais on a vu que les prix du miel chinois qui représente 83 % du total des importations anglaises en 2024 étaient inférieurs à 1€/kg.

Le Japon quant à lui applique un droit de douanes de 25,5 % sur les importations de miel, assurant une certaine protection de son marché vis-à-vis des importations des pays tiers. Ce taux élevé est cohérent avec l'ensemble de la politique de protection de l'agriculture au Japon, pays classé par l'OCDE parmi dans les quatre pays les plus protecteurs de leur agriculture : Suisse, Norvège, Corée du sud et Japon.

Le marché du miel : analyse des échanges en 2024 et évolutions sur la dernière décennie

Cette étude propose une lecture en trois volets du marché du miel en 2024, en croisant les dynamiques françaises, européennes et mondiales autour des importations, des prix et des accords de libre-échange.

InterApi, l'interprofession des produits de la ruche, a confié à Jacques Combes, ingénieur agroéconomiste et consultant indépendant, la réalisation de l'analyse du marché du miel en France et à l'international pour l'année 2024.

Cette étude s'appuie sur les données issues de trois principales sources concernant le « miel naturel » : les douanes françaises, Eurostat (échanges intra et extra-européens) et l'Office for National Statistics pour inclure le Royaume-Uni dans le périmètre analysé.

Les données des douanes françaises permettent d'identifier l'origine des miels, qu'ils soient importés directement de pays tiers ou via un pays de l'Union européenne lorsqu'il s'agit d'un simple transit. Les prix sont calculés à partir du rapport entre la valeur et le volume (en €/kg), correspondant à la valeur en douane, à laquelle s'ajoutent les droits de douane pour estimer le prix sur le marché français.

Au-delà d'un état des lieux des volumes et prix des échanges en 2024, l'analyse met également en évidence les dynamiques temporelles, avec une comparaison par rapport à 2023, ainsi qu'un recul sur les évolutions observées au cours des 5 à 10 dernières années.



www.interapi.fr

ENSEMBLE, FAIRE AVANCER LA FILIÈRE APICOLE

InterApi, l'interprofession des produits de la ruche, a été créée en 2018 et reconnue officiellement en 2019. Elle rassemble l'ensemble des acteurs de la filière apicole : apiculteurs, conditionneurs, distributeurs et fabricants de matériel.

Sa mission : fédérer, représenter et défendre leurs intérêts, notamment en améliorant la connaissance et la transparence du marché, afin de garantir des conditions d'exercice durables et une rémunération équitable pour chaque maillon de la filière.

InterApi 97 boulevard Pereire 75017 Paris